

Pièces justificatives à demander au co-locataire

Pour s'assurer de la solvabilité de son futur locataire, il est d'usage que le propriétaire lui demande de fournir les originaux ou la copie des documents suivants :

1) Pour le co-locataire :

- une fiche de renseignements, à remplir
- copie de sa pièce d'identité recto-verso
- assurance responsabilité civile et d'habitation (pour la chambre : 15 m2)
- copie du dernier avis d'impôts le revenu

S'il est étudiant :

- copie de sa carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- copie de sa convention de stage

S'il est salarié :

- copie du contrat de travail
- copie des trois derniers bulletins de salaire
- attestation d'emploi

2) Pour son cautionnaire / garant / parent :

- acte de caution solidaire : à remplir
- copie de sa pièce d'identité recto-verso
- copie du dernier avis d'impôts le revenu

Lors des visites, le locataire se présente avec l'ensemble des pièces justificatives de son identité, de son domicile, de son activité professionnelle et de ses ressources.

C'est généralement après avoir reçu plusieurs candidats munis de leur dossier que le bailleur fait librement son choix pour sélectionner le locataire dont il souhaite retenir la candidature.